

QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

Assistants maternels.**CONGES PAYES**

2 -9 Comment s'effectue le décompte des congés payés ?

Le décompte de jours de congés s'effectue normalement en jours ouvrables. Sont considérés comme jours ouvrables, tous les jours qui peuvent être travaillés soit, tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés.

Pour décompter les congés on prendra en compte tous les jours ouvrables qui se situent entre le premier jour qui aurait dû être travaillé par le salarié et le jour de sa reprise. Ainsi pour un salarié qui travaille habituellement le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, lorsqu'il pose un mardi en congé, on lui décomptera 2 jours (mardi et mercredi), et s'il pose le lundi 30 avril, veille du 1^o mai, on lui décomptera également deux jours (lundi et le mercredi).

Par contre s'il pose un jeudi, on ne lui décomptera qu'un seul jour.